



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2021-071

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux

38-2021-06-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère. (3 pages)	Page 3
38-2021-06-07-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne. (11 pages)	Page 7
38-2021-06-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère. (2 pages)	Page 19
38-2021-06-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère., (3 pages)	Page 22
38-2021-06-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin. (10 pages)	Page 26
38-2021-06-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, Sous-préfète, Chargée de mission auprès de Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère. (4 pages)	Page 37

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Denis BRUEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
de la Préfecture de l'Isère.

Pôle juridique et contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/DC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature à M. Denis BRUEL
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 28 août 2018 portant nomination de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 7 janvier 2020 portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-04-20-001 du 20 avril 2020 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-05-11-001 du 11 mai 2020 relatif à la délégation de signature donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 38-2020-05-11-001 du 11 mai 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions dans tous les domaines relevant des attributions de :

- la Direction des Sécurités : le Bureau du pilotage des politiques publiques de sécurité (BPPPS), le Bureau des polices administratives sensibles (BPAS) et le Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC) ;
- le Bureau du cabinet et de la communication interministérielle (BCCI).

Délégation de signature lui est notamment donnée dans les domaines suivants :

- pour la signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- pour la signature des arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique ;
- pour la signature des mesures concernant les soins sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour les actes portant réglementation des voies de circulation gérées par l'État, notamment les arrêtés de fermeture et de réouverture d'axes routiers ou autoroutiers, ou portant réduction temporaire de vitesse ou restriction d'usage temporaire ;
- pour les actes relatifs aux systèmes de gestion de sécurité des remontées mécaniques, les arrêtés portant autorisation, interdiction ou suspension provisoire d'exploiter les remontées mécaniques ;
- pour les débits de boissons : dérogations, avertissements, fermetures administratives, ainsi que les transferts de licences III et IV de débits de boissons ;
- pour la signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires,
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble ;
- pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux expulsions locatives ;
- pour la signature des décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- pour la signature des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- pour la signature des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- pour tous les actes concernant la réglementation des armes prévus au titre des articles L312-1 et suivants, et L313-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- pour tous les actes concernant la réglementation des explosifs, prévus au titre de l'article L2352-1 et suivants du Code de la défense.

Délégation de signature lui est également donnée dans le domaine budgétaire pour signer tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5 000 €) sur le budget de

fonctionnement qui lui est attribué, non seulement en tant que centre de responsabilité, mais pour tous les services qui sont placés sous son autorité.

ARTICLE 3 – Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, directeur de cabinet, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, pour les matières suivantes :

- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- signature des arrêtés de transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL, la délégation qui lui est donnée à l'article 2 sera exercée par M. Philippe PORTAL, secrétaire général.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis BRUEL et de M. Philippe PORTAL, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général et le directeur de cabinet du Préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le : -07/06/2021

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne.

Pôle Juridique et Contentieux
Tél.: 04 76 60 32 83
Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS SPV

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO,
sous-préfet de Vienne**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 19 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret en date du 9 mai 2018 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret en date du 28 août 2018 du Président de la République portant nomination de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret en date du 9 août 2019 du Président de la République portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

VU le décret en date du 9 août 2019 du Président de la République portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret en date du 7 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe.

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-08-27-003 du 27 août 2019, relatif à la délégation de signature donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-20-001 du 20 avril 2020 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1.A.1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasses, des gardes-pêches particuliers ainsi que des agents des péages autoroutiers.

1.A.2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.

1.A.3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.

1.A.4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).

1.A.5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).

1.A.6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).

1.A.7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).

1.A.8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.

1.A.9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.

1.A.10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.

1.A.11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1.A.12) Titres de circulation des personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B

1.A.13) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

1.A.14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne.

1.A.15) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

1.A.16) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

B) - ELECTIONS

1.B.1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L.19 du code électoral).

1.B.2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère.

1.B.3) Acceptation de la démission des adjoints au maire, sous réserve d'en informer préalablement le préfet.

1.B.4) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer préalablement le préfet.

1.B.5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

1.B.6) Récépissés provisoires et récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

1.B.7) Délivrance des cartes d'identité de maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

1.C.1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

1.C.2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

1.C.3) Gestion des permis à points :

- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- arrêtés portant suspension du permis de conduire,

- arrêtés portant restriction des droits à conduire,
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.

1.C.4) Autorisations de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique.

D) - CHASSE ET ARMES

1.D.1) Récépissés d'enregistrement, de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions.

1.D.2) Autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale.

1.D.3) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de la police municipale.

1.D.4) Autorisations de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégorie C ou D.

1.D.5) Récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installation temporaire de ball-trap.

1.D.6) Cartes européennes d'armes à feu.

1.D.7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public.

1.D.8) Agrément des armuriers.

1.D.9) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes de catégorie C ou D.

1.D.10) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

E) - EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

1.E.1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.

1.E.2) Réception des assignations de l'État en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, article 24).

1.E.3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R.131- 31 du code pénal).

F) – LOGEMENT

1.F.1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R.353-7 du code de la construction et de l'habitation).

G) – DÉFENSE

1.G.1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles.

1.G.2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

H) – ETRANGERS

I.H.1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

I.H.2) Correspondances courantes et accusés réception.

I.H.3) Déclarations de communauté de vie.

1.H.4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

I.H.5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

I.H.6) Attestations de dépôt, attestations de complétude ou d'incomplétude, décisions d'irrecevabilité des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers.

I.H.7) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

1.H.8) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I.H.9) Décisions relatives aux titres de voyage.

I.H.10) Courriers de procédure contradictoire.

I.H.11) Rejets des demandes de titres par voie postale.

I.H.12) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A) - COLLECTIVITES LOCALES

2.A.1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

2.A.2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'État, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de police municipale.

2.A.3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

2.A.4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2.A.5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

2.A.6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

2.A.7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L.212-8 du code de l'éducation).

2.A.8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

2.A.9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

2.A.10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

2.A.11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

2.A.12) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

2.A.13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DSIL.

2.A.14) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

2.A.15) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

2.A.16) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne.

2.A.17) Créations, modifications des statuts et dissolutions des syndicats intercommunaux qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

2.A.18) Créations, modifications des statuts, dissolutions des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne.

2.A.19) Avenants aux contrats de ruralité et conventions financières annuelles de programmation des opérations inscrites au contrat de ruralité des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne.

B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2.B.1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

2.B.2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

2.B.3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

2.B.4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C)- POLITIQUE DE LA VILLE

2.C.1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

D) - GENS DU VOYAGE

2.D.1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E) - ENVIRONNEMENT

2.E.1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2.E.2) Réserve de l'île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques,
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires et les quantités ramassées,
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques,
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques,
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve,
- autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} mars et le 30 juin,
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990,
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage,
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation de circulation sur le Rhône, en particulier lors des événements et des manifestations sportives exceptionnelles,
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur,
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires.

F) – INDUSTRIE

I.F.1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION –

2.G.1) Courriers et actes en matière de coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents ;

2.G.2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Vienne ;
- les engagements juridiques (commandes, marchés publics...) ;
- les liquidations (constatation du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et attestation du « service fait » ;

- les mandatements.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, pour les actes suivants :

- mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du-Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Delphine MANZONI, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A12, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1C2, 1D2, 1D3, 1D7, 1D8, 1D9, 1E1, 1E3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A8, 2A15, 2A16, 2A17, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Yves CHIARO et de Mme Delphine MANZONI, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourront aussi être exercées par Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, et par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A12, 1B1, 1B3, 1B4, 1B5, 1C2, 1D2, 1D3, 1D7, 1D8, 1D9, 1E1, 1E3, 1G1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A8, 2A15, 2A16, 2A17, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2C1, 2 D1.

Délégation est donnée à Mme Sylvie VELEZ, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et cheffe du bureau du cabinet et de la réglementation, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations aux collectivités et aux entreprises, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les récépissés provisoires et les récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales (1B6) ainsi que pour l'enregistrement des dossiers de candidature et la délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère (IB2)).

Délégation est donnée à Mme Nathalie CARTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section «réglementation» pour signer, les déclarations d'option pour satisfaire les obligations du service national en France (1G2), les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1H1), les documents de circulation pour étrangers mineurs (1H4), les décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour (1H5), les attestations de dépôt, les attestations de complétude ou d'incomplétude, les décisions d'irrecevabilité des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers (1H6), les déclarations de communauté de vie (1H3) ainsi que toutes correspondances courantes: bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie VELEZ, délégation est également donnée à Mme Nathalie CARTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section «réglementation» pour signer les récépissés d'enregistrement, de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (1D1) ainsi que pour signer les autorisations de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégorie C ou D (1D4).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CARTIER, délégation est donnée à Mme Dominique MULLER, adjoint administratif chargé de la réglementation des étrangers, pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour (1H1), les documents de circulation pour étrangers mineurs (1H4), les décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour (1H5).

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La-Tour-Du-Pin et de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous les réserves exprimées aux alinéas 2 et suivants de l'article 4.

ARTICLE 6 -En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La-Tour-Du-Pin, de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère et de Mme Juliette BEREGI secrétaire générale adjointe, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Denis BRUEL, directeur de cabinet, sous les réserves exprimées aux alinéas 2 et suivants de l'article 4.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M, Philippe PORTAL, secrétaire général, de Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe, et de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe PORTAL, secrétaire général, de Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe, de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet, et de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral n°38-2019-08-27-003 du 27 août 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -7/06/2021

Le Préfet

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la
préfecture de l'Isère.

Pôle Juridique et Contentieux
Tél.: 04 76 60 32 83
Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr
Références : DS/SG

ARRETE PREFECTORAL n°
Portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL,
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 28 août 2018 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de l'Isère (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 7 janvier 2020 portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU les quatre conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signées le 15 mars 2019, respectivement par la préfète d'Ille et Vilaine, le préfet de la Meuse, la préfète de la Nièvre et la préfète de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-012 du 10 février 2020 relatif à la délégation de signature donnée à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-012 du 10 février 2020 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département y compris les requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PORTAL secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer toutes décisions relatives à toutes les matières traitées par le centre d'expertises et de ressources (CERT) permis de conduire de Grenoble ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PORTAL, la délégation qui lui est donnée aux articles 2 et 3 susvisés sera exercée par Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe PORTAL et de Mme Juliette BEREGI, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Denis BRUEL, directeur de cabinet ;

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -7/06/2021

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Samy SISAID, sous-préfet en service
extraordinaire, sous-préfet chargé de mission,
sous-préfet à la relance auprès du préfet de
l'Isère.,

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/SPR

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

**Portant délégation de signature à M. Samy SISAID
sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à
la relance auprès du préfet de l'Isère**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe);

VU le décret du 28 août 2018 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général hors classe, secrétaire général de la Préfecture de l'Isère (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne,

VU le décret du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

VU le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-Du-Pin;

VU le décret du 7 janvier 2020 portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère.

VU le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de M. Samy SISAID, ingénieur de l'armement, sous-préfet à la relance auprès du Préfet de l'Isère;

VU le décret du 11 janvier 2021, modifiant le décret du 13 novembre 2020, portant nomination de M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère.

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-003 en date du 30 juin 2017 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Isère, à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-19-001 du 19 janvier 2021 relatif à la délégation de signature donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n°38-2021-01-19-001 du 19 janvier 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Samy SISAID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, pour signer toutes décisions se rapportant aux domaines suivants, à l'exception des lettres aux parlementaires et au Maire de Grenoble :

- déclinaison et suivi du plan de relance au niveau départemental.
- identification et recensement des procédures ou dispositifs administratifs qui peuvent faire l'objet d'adaptations au niveau national ou local pour accélérer ou faciliter la mise en oeuvre des réformes prioritaires du Gouvernement.
- suivi de dossiers particuliers répondant à un enjeu local propre au territoire, en lien avec la crise sanitaire, la relance de l'économie et/ou les réformes prioritaires du Gouvernement.

Article 3- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy SISAID, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe PORTAL secrétaire général de la préfecture.

Article 4- Délégation de signature est également donnée à M. Samy SISAID pour signer, en cas d'urgence, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les arrêtés et décisions se rapportant aux domaines suivants :

- réquisitions prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- hospitalisations sous contrainte ;
- suspensions provisoires immédiates du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- expulsion du territoire français ;
- placements en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- assignations à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;

- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transferts de corps à l'étranger ;
- et de manière générale, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mr Samy SISAIID, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère et de M. Philippe PORTAL, secrétaire général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Denis BRUEL, directeur des services du cabinet, M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-Du-Pin.

Article 6- Sont exclus de la présente délégation :

-Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.

-Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

-Les circulaires aux maires.

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

Article 7 - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M. le sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble le : -7/06/2021

Le Préfet

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du
Pin.

Pôle Juridique et Contentieux
Tél.: 04 76 60 32 83
Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : SP LTDP

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant délégation de signature à Mme Caroline GADOU,
sous-préfète de La Tour-du-Pin**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 19 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère ;

VU le décret en date du 28 août 2018 du Président de la République portant nomination de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret en date du 9 mai 2018 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret en date du 9 août 2019 du Président de la République portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret en date du 9 août 2019 du Président de la République portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

VU le décret en date du 7 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-20-001 du 20 avril 2020 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-08-27-004 du 27 août 2019 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour-du- Pin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er- Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du- Pin, les décisions ci-après :

I - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

I A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes-chasse et garde-pêche particuliers et agréments des agents des péages autoroutiers.

I A 2) Autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales.

I A 3) Dérogations individuelles aux heures réglementaires de fermeture des débits de boissons et restaurants.

I A 4) Décisions de fermeture administrative des débits de boissons (article L.3332 -15 du code de la santé publique).

I A 5) Autorisations de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales).

I A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales).

I A 7) Autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article L.2223-9 du code général des collectivités territoriales).

I A 8) Récépissés de déclaration pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique ou décisions d'interdiction.

I A 9) Décisions relatives à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier.

I A 10) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations.

I A 11) Décisions prises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure du maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

I A 12) Titres de circulation des personnes sans domicile fixe :

- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B

I A 13) Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

I A 14) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne.

I A 15) Décisions prises dans le cadre de la présidence, l'administration et le suivi de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

I A 16) Mesures administratives prises dans le cadre de la lutte contre le travail illégal en application des articles L.8272-1 et suivants du code du travail.

B) - ELECTIONS

I B 1) Désignation des membres de la commission de contrôle constituée pour les communes de l'arrondissement (art. L. 19 du code électoral).

I B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère .

I B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire, sous réserve d'en informer préalablement le préfet.

I B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer préalablement le préfet.

I B 5) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L.2121-36 du code général des collectivités locales.

I B 6) Récépissés provisoires et récépissés définitifs attestant du dépôt des déclarations de candidatures ainsi que décisions de refus d'enregistrement de candidatures prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

I B 7) Délivrance des cartes d'identité de maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

I C 1) Décisions d'aptitude et inaptitude médicale au regard des dispositions du code de la route, ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service.

I C 2) Agrément des médecins composant la commission médicale primaire de l'arrondissement.

I C 3) Gestion des permis à points :

- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- arrêtés portant restriction des droits à conduire,
- attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls.

I C 4) Autorisations de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique.

D)– CHASSE ET ARMES

I.D 1) Autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure).

I.D 2) Autorisations individuelles de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure).

I.D 3) Autorisation de reconstitution de stock de munitions pour la police municipale.

E) - EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

I E 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements :

- prononçant l'expulsion de locataires,
- prononçant l'expulsion de tout locataire de locaux à usage commercial, artisanal ou industriel.

I E 2) Réception des assignations de l'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24).

I E 3) Autorisations aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal).

F) - LOGEMENT

I F 1) Décisions relatives à la réservation ou l'attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation).

G) – DEFENSE

I G 1) Autorisations ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

H) - ETRANGERS

I H 1) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour.

I H 2) Correspondances courantes et accusés réception.

I H 3) Déclarations de communauté de vie.

1 H 4) Décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

I H 5) Décisions d'admission au séjour tant en première demande qu'en renouvellement, et d'établissement ou de modification d'adresse ou d'état civil ou de délivrance de duplicata des titres de séjour.

I H 6) Attestations de dépôt, attestations de complétude ou d'incomplétude, décisions d'irrecevabilité des dossiers d'échange de permis de conduire étrangers.

I H 7) Mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

I H 8) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I H 9) Décisions relatives aux titres de voyage.

I H 10) Courriers de procédure contradictoire.

I H 11) Rejets des demandes de titres par voie postale.

I H 12) Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus de guichet ou d'enregistrement.

II - ADMINISTRATION LOCALE

A) - COLLECTIVITES LOCALES

II A 1) Décisions d'octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L.243-1 et R.243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986).

II A 2) Décisions de substitution au maire, en tant que représentant de l'Etat, dans le cas où il refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi en vertu du code général des collectivités territoriales.

II A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et au transfert de leur chef-lieu.

II A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, de la translation ou de l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et de créations de chambres funéraires et de crématoriums ;
désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

II A 5) Arrêtés autorisant :

- la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières à moins de 35 mètres des habitations dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération et en déterminant l'assiette (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des chambres funéraires (article L.2223-38 du code général des collectivités territoriales) ;
- la création des crématoriums (article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales).

II A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

II A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation).

II A 8) Décisions d'arbitrage des litiges examinés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II A 9) Arrêtés créant la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes.

II A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

II A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

II A 12) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

II A 13) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DSIL.

II A 14) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DSIL.

II A 15) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

II A 16) Créations, modifications des statuts, dissolutions des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de La Tour du Pin.

II A 17) Créations, modifications des statuts et dissolutions des syndicats intercommunaux qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de La Tour du Pin (articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

II A 18) Créations, modifications des statuts, dissolutions des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de La Tour du Pin.

II A 19) Avenants aux contrats de ruralité et conventions financières annuelles de programmation des opérations inscrites au contrat de ruralité des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de La Tour du Pin.

II A 20) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de St Quentin Fallavier.

B) - CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Délégation est donnée pour la signature des actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

II B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

II B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires.

II B 4) Correspondances et décisions liées au contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et notamment à l'exercice des recours gracieux (application des articles L.2131-2 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales).

C) - POLITIQUE DE LA VILLE

II C 1) Notifications de subventions en matière de politique de la ville.

D) - GENS DU VOYAGE

II D 1) Décisions mettant en demeure de quitter les lieux les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E) - ENVIRONNEMENT

II E 1) Arrêtés d'ouverture d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

II E 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté inter-préfectoral.

II E 3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993) :

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve,
- Convocation des membres du comité,
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret susvisé.

II E 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

II E 5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (tourbière du Grand Lemps – Chabons) :

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

II E 6) Site I₆ de la Directive européenne “ NATURA 2000 ” (marais alcalin de l’Ainan et Bavonne) :

- Présidence du comité de pilotage du site,
- Convocation des membres du comité.

F) - INDUSTRIE

II F 1) Décisions liées à la représentation du préfet pour toutes les réunions d’information et de concertation relatives aux ICPE, notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d’information, les commissions locales d’information et de consultation, les commissions locales d’information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendus et documents annexes.

G) - MISSION GENERALE DE COORDINATION

II G 1) Courriers et actes en matière de coordination de l’action de l’Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents.

II G 2) Mise en place et suivi des structures France Service : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, à l’effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

Délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, pour :

- l’engagement des dépenses de fonctionnement de la sous préfecture de la Tour du Pin ;
- les engagements juridiques (commandes, marchés publics...) ;
- les liquidations (constatation du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d’un même service dépensier, à l’exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements, pour visa de l’autorité préfectorale et attestation “ du service fait ” ;
- les mandatements.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- mesures de réquisition prises en application de l’article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d’hospitalisation sous contrainte ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- décisions d’immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d’un véhicule ;
- arrêtés d’obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d’un ressortissant étranger ;
- arrêtés d’obligations de quitter le territoire français assorties ou non d’une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d’un ressortissant étranger ;
- arrêtés d’expulsion du territoire français ;

- arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- arrêtés d'assignation à résidence ;
- demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- décisions de transfert de corps à l'étranger,
- et de manière plus générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GADOU, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourront être exercées par Mme Magalie MALERBA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, par Mme Sophie RUEL, attachée, secrétaire Générale adjointe, par Mme Béatrice DELSEY, attachée principale, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A16), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I. E1), I.E3), I.F1), I.G1), II.A1), II.A2), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A13), II.A15), II.A16), II.A2), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, de Mme Magalie MALERBA, de Mme Sophie RUEL, et de Mme Béatrice DELSEY, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourront être exercées par M. Jean-Pierre POUPON, attaché, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A2), I.A4), I.A7), I.A9), I.A10), I.A16), I.B3), I.B4), I.C2), I.D1), I.D2), I. E1), I.E3), I.F1), I.G1), II. A1),II.A2), II.A3), II.A4), II.A5), II.A6), II.A8), II.A13), II.A15), II.A16), II.A20), II.B1), II.B2), II.B3), II.C1), II.D1).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POUPON, la délégation de signature prévue pour les missions de l'article I.H 1) à I.H 9) est exercée par Mme Maria BOIZOT, Mme Catherine DAMIANI, Mme Jacqueline ROBERT et Mme Karine PERNIN. De même, la délégation de signature prévue aux , I.A7), I.A13) I.A15) est exercée par M. Xavier BOIZOT.

Conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe I.B 6) délégation de signature est également donnée à Mme Magalie MALERBA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, ainsi qu'aux agents mentionnés ci-après : Mme Sophie RUEL, Mme Béatrice DELSEY, Mme Stéphanie DAMIAN, Mme Françoise SEMET, M. Xavier BOIZOT, M. Jean-Pierre POUPON, Mme Ghislaine BROCHARD, Mme Marielle JULLIEN, Mme Jacqueline ROBERT, Mme Irène BRESCIA, Mme Catherine DAMIANI, Mme Karine PERNIN, Mme Muriel FLACHET, pour signer les reçus provisoires, les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures ainsi que les refus de délivrance de récépissé de candidature prévus par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, et de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture, sous les réserves prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 -En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin, de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère et de Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe, les délégations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Denis BRUEL, Directeur de cabinet, sous les réserves prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Philippe PORTAL, secrétaire général, de Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe, et de M. Denis BRUEL, Directeur de cabinet, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 8 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Philippe PORTAL, secrétaire général, de Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe, de M. Denis BRUEL, Directeur de cabinet, et de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin.

ARTICLE 9- L'arrêté préfectoral n°38-2019-08-27-004 du 27 août 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et la sous-préfète de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le :-7/06/2021

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2021-06-07-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, Sous-préfète, Chargée de mission auprès de Préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère.

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/SGA

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
Portant délégation de signature à Madame Juliette BEREGI
Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de l'Isère,
secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de justice administrative ;

VU le code du commerce, et notamment les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 ;

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du Président de la République du 28 août 2018 portant nomination de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de M. Denis BRUEL, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin,

VU le décret du Président de la République du 7 janvier 2020 portant nomination de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

VU les quatre conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, signées le 15 mars 2019, respectivement par la préfète d'Ille et Vilaine, le préfet de la Meuse, la préfète de la Nièvre et la préfète de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. PORTAL, secrétaire général de la préfecture, toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu.

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, pour ce qui concerne l'hébergement et le logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le directeur départemental des territoires ou Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ;

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90.000 € par acte, dans les domaines suivants :

- la politique de la ville et les interventions en faveur de la ville et du développement social urbain,
- la réussite éducative,
- les conventions FONJEP,
- les agréments services civiques,
- l'hébergement d'urgence,
- les dispositifs jeunesse et sports hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale, la prévention et la lutte contre l'habitat indigne,
- la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère,
- le dispositif du droit opposable au logement et à l'hébergement et les procédures y afférentes,
- le schéma départemental des gens du voyage,

- la gestion administrative du plan canicule,
- les fonds européens.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de la conduite des missions spécifiques qui lui sont confiées au plan départemental, délégation de signature est donnée à Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, dans les domaines suivants :

- présidence, en qualité de représentante du préfet de l'Isère, de chaque séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- signature de tous les actes rattachés à chacune des réunions de la CDAC, notamment les décisions, procès-verbaux et comptes-rendus résultant de chacune des réunions susvisées, et, le cas échéant, signature des avis présentés devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BEREGI, la délégation de signature conférée au présent article 4 sera exercée par M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui leur est donnée au présent article 4 pourra être exercée, par Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ou par M. Denis BRUEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Juliette BEREGI, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer toute décision relative à toutes les matières traitées par le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) permis de conduire de Grenoble.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;

- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger ;
- et de manière générale, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 6 - Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances avec les ministres et les administrations centrales.
- Tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.
- Les circulaires aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers, régionaux départementaux, du Président de Grenoble Alpes métropole, et du Maire de Grenoble lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe et de M. Philippe PORTAL, secrétaire général, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Denis BRUEL, directeur de cabinet.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la secrétaire générale adjointe et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : -7/06/2021

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.